

Téléservice disponible dans les départements 54, 75 et 92

DEMANDE ou RENOUELEMENT
de votre PERMIS DE CONDUIRE :
désormais, faites-le en ligne sur
permisdeconduire.ants.gouv.fr



Vos **PHOTO** et **SIGNATURE**, au format numérique,
sont réalisables dans les **cabines photos équipées**
et chez les **photographes**



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

permisdeconduire.ants.gouv.fr



Ce qu'il faut savoir sur la nouvelle photo d'identité dématérialisée

Le nouveau service professionnel de photographie dématérialisée¹ prend son essor en France. Lancé en avril 2015 dans les départements de Meurthe et Moselle et de l'Essonne pour les photos d'identité destinées aux permis de conduire, le service est désormais déployé sur Paris et sa couronne ainsi que sur le Grand Est. D'ici fin 2016 le territoire français sera intégralement couvert. Géré par le GIE des Professionnels de la Photo², représentant les acteurs majeurs de ce secteur, ce service est mis en place en phase avec les services de l'Etat et dans le respect de la loi, confiant aux seuls acteurs professionnels de la photo la réalisation des photos d'identité pour les titres officiels. Ce nouveau service permet dans un premier temps aux demandeurs de permis de conduire d'effectuer leur démarche en ligne en toute sécurité en intégrant leur photographie d'identité et leur signature au formulaire Cerfa 06.



Association pour la
promotion de l'image

Calendrier de déploiement

- 1^{er} avril 2015 : test sur les départements 54 et 92
- 9 juillet : Paris intra-muros
- 1^{er} septembre : petite et grande couronne parisienne et Grand Est
- Ensuite : départements du Grand Sud et DOM TOM (à l'exception de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie)
- Puis : départements du Grand Ouest
- Pour terminer : départements du Centre
- Début 2016 : ouverture du service aux auto-écoles
- Fin 2016 au plus tard : fin du déploiement (permis de conduire).

Dématérialisation des services

L'amélioration de la compétitivité de l'Etat passe par la dématérialisation des services. Cette priorité nationale rappelée par le gouvernement en 2014 concerne dès 2015 le service de renouvellement et de délivrance du permis de conduire. Les professionnels en magasins et les exploitants de cabines photo sont invités à adapter leur procédure de production des photographies d'identité afin de répondre aux contraintes de l'e-administration. La nouvelle procédure en cours de déploiement en France concerne dans un premier temps la production des photos d'identité destinées aux nouveaux permis de conduire ou à leur renouvellement. Elle pourrait être étendue à terme à toutes les photos d'identité à usage officiel.

Quel objectif pour l'Etat ?

En favorisant les pratiques de dématérialisation, l'Etat participe activement à l'évolution vers la digitalisation d'une majorité de services afin d'augmenter leur efficacité, faciliter leur accès, réduire les coûts et favoriser une meilleure fluidité opérationnelle. La mise à disposition de services en ligne à tout moment 24/24 - 7/7 constitue un défi pour l'Etat qui favorise la délégation de services vers des professionnels agréés dès lors que les exigences du cahier des charges sont respectées.

Une adaptation en douceur

La délivrance d'une photographie d'identité sur papier reste la norme quelque soit le système de production choisi par le client, en magasin ou en cabine. Avec la nouvelle procédure, la photo associée à la signature (réalisée sur SignPad ou écran tactile) par le client, est envoyée sur le collecteur (serveur sécurisé) du GIE PP² mais le consommateur repart toujours avec une planche photo. L'ensemble photo+signature est identifiée par un numéro unique à 22 caractères (celui-ci est imprimé sur la photo imprimée). Grâce à ce numéro apparent, la photographie d'identité et la signature rejoignent le formulaire sans risque d'erreur au moment où l'utilisateur le complète en ligne. C'est à ce moment que les services de l'Etat viennent récupérer l'ensemble photo+signature sur le collecteur du GIE² ce qui provoque automatiquement sa suppression du serveur. Le retrait du permis de conduire en préfecture ne peut se faire que par le demandeur, permettant un ultime contrôle visuel entre la pièce produite et ce dernier.

Un nouveau parcours simplifié

La demande administrative de permis de conduire s'effectue en ligne sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>. Le remplissage du formulaire administratif (Cerfa06), s'accompagne du rapprochement automatique avec la photographie d'identité réalisée en magasin ou en cabine. Ce nouveau service en ligne rend inutile toute manipulation de photo, obligation de déplacement vers une administration, ou envoi postal. Toutefois la procédure traditionnelle reste accessible.

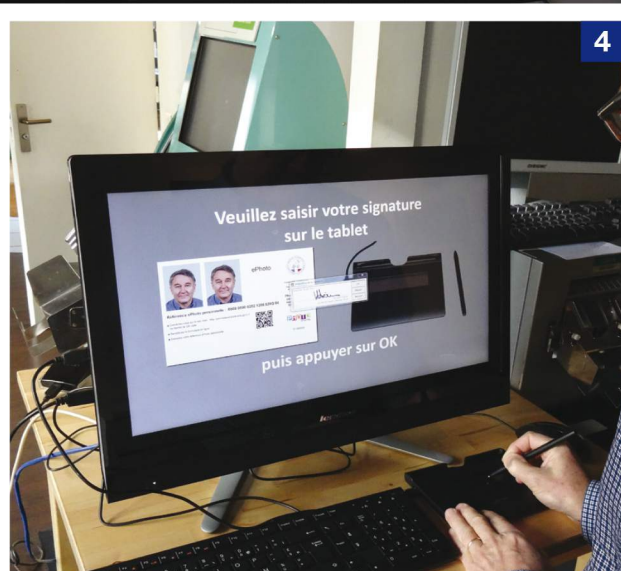
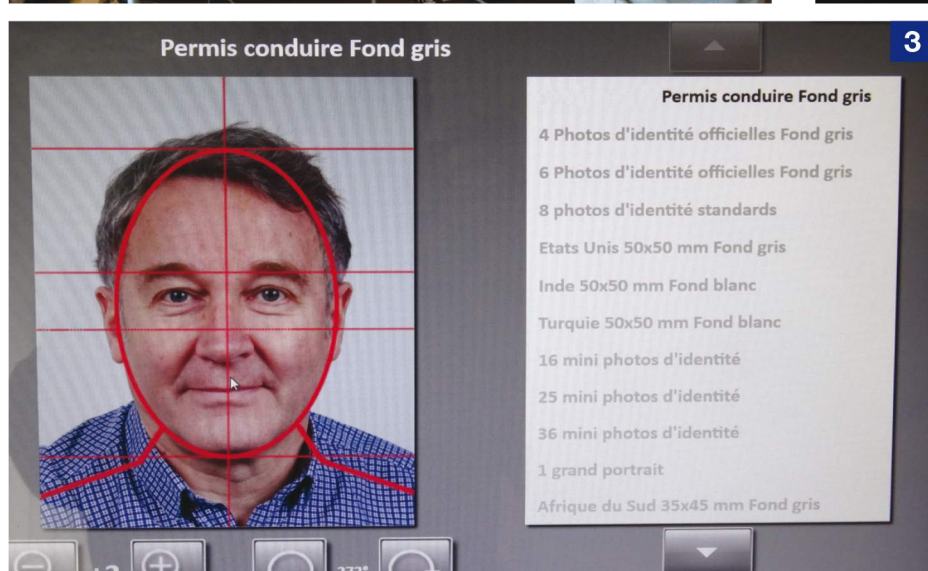
Pour les usagers qui font leur demande d'inscription au permis de conduire ou de renouvellement (quelques 2,4 millions de personnes par an). Une simple signature devra être réalisée sur écran ou tablette tactile au moment de la prise de vue en suivant les indications de l'interface dans les cabines ou chez le professionnel en magasin.

Les moyens déployés

L'Association pour la Promotion de l'Image³ (API) et les représentants de l'Etat travaillent en partenariat sur ce projet depuis 2009. Le GIE PP² donne un cadre légal et opérationnel au déploiement d'une solution informatique commune à tous les acteurs français concernés par cette activité en France. L'ingénierie développée pour répondre au cahier des charges des services de l'Etat et les coûts qui sont et seront associés à la mise en place d'un service 24/24 et 7/7, sont pris en charge par ce GIE qui a pour vocation de fédérer tous les acteurs français du secteur : société d'exploitation des cabines de prise de vue photo, commerçants et artisans photographes. Le partenaire technologique retenu pour développer cette application est une société de service française leader, Consort NT. Toutes les solutions les plus robustes et sécurisées sont associées à ces moyens informatiques pour éviter les risques d'erreur et de piratage. Cette procédure est déclarée à la CNIL. Les identifiants, les photos, signatures et QR codes sont purgés immédiatement après leur utilisation par l'administration ou dans un délai maximum de six mois.

Professionnels, comment passer à la photo d'identité dématérialisée ?

Pour les professionnels qui exercent dans les régions concernées par le déploiement (voir calendrier de déploiement), il suffit de contacter le GIE PP² par mail à : contact@identite.photo ou de se connecter sur le site www.identite.photo puis cliquer sur l'onglet "Adhésion". Rappelons que ce service est éligible aux seules entreprises photographiques sous le code NAF 7420Z et équipée du logiciel agréé.



En magasin 1. Prise de vue classique - 2. Ajustement - 3. Sélection standard - 4 et 5. Signature tablette - 6. Envoi Préfecture



Parcours simplifié pour l'utilisateur : A la fin de l'étape de prise de vue, l'ensemble photo d'identité + signature numérisée + numéro unique est dirigé vers le collecteur du GIE PP². Lorsque l'utilisateur complète son formulaire Cerfa 06 en ligne, il renseigne le numéro unique imprimé sur sa photo. Le serveur central de l'administration recueille la photo avec sa signature avant la production du permis de conduire. Ce dernier est ensuite mis à la disposition de l'utilisateur en préfecture pour son retrait à vue.

Quels sont les équipements nécessaires ?

Outre un équipement de prise de vue conforme aux normes de photographie identité officielle, les exploitants de magasins et de cabines photo doivent s'équiper d'une solution composée d'un logiciel associé à une interface tactile de saisie de signature. La connexion Internet est obligatoire pour transmettre le fichier au collecteur géré par le GIE PP².

Début novembre 2015, quatre éditeurs de logiciels proposent des solutions clés en main permettant de produire des photographies d'identité dématérialisées :

- Clic-Emotion
- Photo-Me / Kis
- PM2S
- Tetenal

(1) Service de dématérialisation en cours de déploiement. (2) Le Groupement d'Intérêt Economique des Professionnels de la Photo (GIE PP), créé sous l'égide de l'Association pour la Promotion de l'Image (API), rassemble les principaux intervenants sur cette activité : Photomaton, exploitant de cabines de prise de vue photo, entreprises de commerce fournissant un service de prise de vue identité (FNP) et artisans photographes (GNPP). A termes tous les professionnels de la photo qui exercent en France devront utiliser les services de ce GIE pour pouvoir délivrer des identités dématérialisées. (3) L'Association pour la Promotion de l'Image (API) est une association professionnelle non lucrative qui œuvre pour la défense des intérêts des professionnels de l'image. Organisme représentatif auprès de l'Etat, elle met en œuvre une politique concertée afin de permettre le soutien ou le développement de nouveaux marchés comme aujourd'hui le déploiement des services d'identité dématérialisée en France.

Exemple de planche de quatre photographies d'identités officielles normalisée avec les informations associées. Le QR code et la notice d'information ne sont pas obligatoires. La norme de qualité photographique reste inchangée (format 45 x 35 mm, jpeg2000 en 300 dpi). La signature acquise par un dispositif tactile lors de la prise de vue doit répondre aux exigences d'une résolution de 300 dpi soit 134 x 521 px.

Votre signature :  Emis le : 10/02/2015

N° de dossier :

Saisissez votre numéro de dossier dans le formulaire Cerfa06 : <https://formulaire.modernisation.gouv.fr>

COORDONNÉES DE VOTRE PHOTOGRAPHE

Galarneau Photo
30, rue Grande Fusterie
62700 BRULAY-LA-BUISSIÈRE
Téléphone : 02 94 65 88 37
galarneau-photo@hotmail.com

LOGO PHOTOGRAPHE

Quel coût ?

A partir de fin décembre 2015 une cotisation annuelle collectée par les éditeurs de logiciels permettra de couvrir les coûts de location, d'entretien et de maintenance des serveurs du GIE. Cette cotisation prendra la forme d'un droit d'accès forfaitaire unique pour la durée de l'agrément.

La contribution des professionnels de la photographie se décompose en deux parties :

- Le droit d'entrée : il est de 130€ par magasin payé à l'inscription et valable pour la durée de l'agrément signé avec l'ANTS. Pour les magasins à succursales, établissement principal et plusieurs établissements secondaires (un seul et même SIREN)

Le barème est le suivant :

1 magasin	130 €
2 magasins	110 € x 2 = 220 €
3 magasins	105 € x 3 = 315 €
4 magasins	100 € x 4 = 400 €
5 magasins	90 € x 5 = 450 €
6 magasins	80 € x 6 = 480 €
7 magasins	60 € x 7 = 420 €
8 magasins	50 € x 8 = 400 €
9 magasins	40 € x 9 = 360 €
10 magasins et +	35 € x 10,11, etc = 350/385 € etc

- Les frais d'utilisation : à considérer par machine installée et suivant le volume. Chaque année 160 €, jusqu'à 5 000 photos/an ou 190 € jusqu'à 10 000 photos/an (à multiplier par le nombre de machines).



Les cabines Photomaton modifiées, intègrent un Sign Pad permettant aux demandeurs de permis de conduire de signer leur document sous forme numérique.

L'envoi du document (photographie et signature) s'effectue en ligne dès que la cabine photo ou la station de travail du photographe est connectée à Internet. La photo et la signature sont accompagnés d'un numéro de code unique. Un QR code peut également être imprimé à proximité de la photo. Il permettra de faciliter la tâche de saisie pour les opérateurs disposant d'un lecteur.

PERMIS DE CONDUIRE

ANNULER

✓ DÉMARCHE 100% SÉCURISÉE

✓ VOS DONNÉES SONT TRANSFÉRÉES EN DIRECT À L'ADMINISTRATION

✓ UN SEUL RENDEZ-VOUS POUR RÉCUPÉRER VOTRE PERMIS

LES ÉTAPES À SUIVRE :

1. PRENEZ VOTRE PHOTO
2. SIGNEZ SUR L'ÉCRAN
3. VOTRE PHOTO ET VOTRE SIGNATURE SONT TRANSFÉRÉES POUR TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

VOUS OBTENEZ :

- 4 PHOTOS IMPRIMÉES
- UN N° DE RÉFÉRENCE À SAISIR DANS VOTRE FORMULAIRE CERFA 06 EN LIGNE

← PRÉCÉDENT

OK JE CONTINUE

Exemple de signalétique mises en place dans les cabines photo. La signature pourra être réalisée sur écran tactile ou à l'aide d'un Sign Pad disposé sous l'écran.



Association pour la Promotion de l'Image
11-17, rue de l'Amiral Hamelin
75783 Paris cedex 16
Contact : president@cfp-photo.fr

Un document édité par l'API et le GIE PP²